



APPEL A PROPOSITION
PARTENAIRES DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET FONDS D'APPUI AUX
MOTEURS DU CHANGEMENT (FAMOC)

CAHIER EXPLICATIF



Table des matières

| | |
|--|-------------------------------------|
| RESUME SUCCINCT DE L'APPEL A PROPOSITIONS DE PROJETS 001/2019 (APP001/2019) | 3 |
| I. INTRODUCTION/CONTEXTE ET JUSTIFICATION | 5 |
| 1. Normes du programme FAMOC | 5 |
| 2. Objectif du cahier | 5 |
| II. PARAMETRES DE L'APPEL A PROPOSITION DE PROJETS 001/2019 | 5 |
| 1. Objectif global, effets, extrants et indicateurs du programme FAMOC | 5 |
| 1.1. Objectif Global | 5 |
| 1.2. Effets | 5 |
| 2. Types de projets visés..... | 6 |
| 2.1. Projets innovants | 6 |
| 2.2. Projets et activités non éligibles | 7 |
| 3. Règles applicables à l'APP..... | Error! Bookmark not defined. |
| 3.1. Les organisations non éligibles | 8 |
| 3.2. Les organisations seront également exclues de la participation aux appels à propositions ou à l'octroi de subventions du FAMOC si : | Error! Bookmark not defined. |
| 3.3. Les Projets et activités non éligibles..... | Error! Bookmark not defined. |
| 3.4. Les coûts directs d'une action éligible au FAMOC sont ceux qui : | Error! Bookmark not defined. |
| 3.5. Les coûts inéligibles | 9 |
| 4. Cadre de Résultats du programme..... | 9 |
| 4.1. Durée et Budget des projets à financer | 9 |
| 4.2. Deadline pour la soumission des demandes de financement | 9 |
| 4.3. Vérification, sélection et réalisation des projets | 10 |
| ANNEXES | 12 |
| Annexe 1 « lignes directrices pour les demandeurs de subventions » | 13 |
| Annexe 2 Cadre de Résultats du FAMOC | 14 |



RESUME SUCCINCT DE L'APPEL A PROPOSITIONS DE PROJETS 001/2019 (APP001/ 2019)

- **Objectif général**

L'APP 001/2019, lancé dans le cadre du Programme Pays de l'Ambassade Royale du Danemark 2017 – 2022 à travers sa composante « Fonds d'Appui aux Moteurs du Changement (FAMOC) », vise à identifier de nouveaux bénéficiaires dudit fonds souhaitant contribuer à l'atteinte des résultats 1, 2 et 3 du cadre de résultats du FAMOC.

Types de projets recherchés

Des projets reconnus d'intérêts publics (principalement de la jeunesse) avec des idées et des initiatives innovatrices. Il s'agit de projets innovants, par exemple par leur approche et /ou l'utilisation de nouvelles technologies de l'information et de la communication pour atteindre leurs cibles. Les projets proposés pourraient concerner par exemple :

- la promotion de la gouvernance inclusive et de la citoyenneté ;
- la promotion de droits humains ;
- la prévention et de la lutte contre l'extrémisme violent.

(voir aussi détails de l'APP § II, extraits du FAMOC visés)

- **Organisations admissibles**

Le présent APP concerne exclusivement le Guichet C. Il s'agit spécifiquement de :

- 1) organisations, associations, mouvements et groupes informels émergents de jeunes (hommes et femmes âgés de 35 ans ou moins). Ce sont des structures dont le Bureau Exécutif et/ou le Conseil d'Administration est composé d'une forte proportion de jeunes.
- individus (hommes et femmes âgés de 35 ans ou moins);

Ne peuvent postuler à cet APP 001/2019 les organisations, associations, mouvements et groupes formels reconnus ou non dont le Conseil d'organisation et/ou le Bureau exécutif n'est pas composé d'une forte proportion de jeunes hommes ou femmes.

- **Durée maximale des projets**

6 mois non renouvelables.

- **Subvention**



L'appui du FAMOC couvrira jusqu'à 100% du coût total des dépenses liées à la mise en œuvre des activités proposées (c'est-à-dire que le demandeur n'est pas nécessairement tenu d'apporter un préfinancement). Il s'agit du :

- coût du personnel affecté à l'action, correspondant aux salaires réels plus les charges sociales et autres coûts liés à la rémunération; les salaires et les coûts ne doivent pas dépasser ceux normalement supportés par le bénéficiaire ou ses partenaires;
- les frais de voyage et de séjour du personnel participant à l'action, à condition qu'ils ne dépassent pas les frais normalement supportés par le bénéficiaire ou ses partenaires ;
- le coût des consommables et des fournitures;
- **Montant total de la subvention**
Le montant de toute subvention demandée est compris entre 5 000 000 FCFA et 14.000 000 FCFA F CFA
- **Date limite pour le dépôt des demandes de subvention 14 Mai 2019**
- **Toute demande (y compris formulaire de demande de subvention et le canevas de budget en fichiers joints) doit être envoyée par messagerie Email à ; subvention@famoc.org**



I. INTRODUCTION/CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le FAMOC s'inscrit dans le programme thématique « Coexistence pacifique » qui constitue un des trois programmes thématiques du Programme pays du Royaume du Danemark (2017-2022) pour le Mali.

1. Normes du programme FAMOC

Le Manuel de Gestion du Fonds du Programme et ses Annexes sont accessibles sur le site du FAMOC : www.famoc.org.

2. Objectif du cahier

Le présent cahier a été conçu afin de :

- préciser les paramètres de l'appel à proposition de projets;
- communiquer les attentes du FAMOC à l'égard des ententes de partenariat à convenir;
- fournir les indications et les directives aux organisations et individus admissibles souhaitant présenter une proposition de projet.

II. PARAMETRES DE L'APPEL A PROPOSITION DE PROJETS 001/2019

1. Objectif global, effets, extrants et indicateurs du programme FAMOC¹

1.1.Objectif Global

L'objectif du FAMOC est de « promouvoir une société malienne plus pacifique, résiliente et respectueuse des droits humains ».

1.2.Effets

L'objectif global se décline en deux effets directs à savoir :

- Effet direct 1 : La société civile malienne et en particulier les organisations motrices de changement des jeunes et des médias (ainsi que les jeunes et femmes touchés par ces organisations) jouent un rôle de premier plan dans la promotion de la citoyenneté, dans la gouvernance inclusive, dans la protection des droits humains, et dans la prévention contre l'extrémisme violent.

¹ Pour plus de détails cf annexe 1 cadre de résultats du programme



- Effet direct 2 : La commission Nationale des Droits de l'Homme opère conformément à son mandat et conformément aux principes de Paris relatifs aux statuts et au fonctionnement des institutions nationales des Droits de l'Homme

Seul l'effet 1 du FAMOC est concerné par le présent APP. Les projets soumis cibleront les thématiques suivantes du FAMOC :

Extrant 1 : Les organisations bénéficiaires du fonds contribuent au renforcement du leadership des jeunes (y compris femmes) et leur participation aux affaires de la communauté.

Extrant 2 : Les médias (radio, télévision, presse écrite, presse en ligne, blogueurs, internautes ...) bénéficiaires du FAMOC ont traité de thèmes ayant trait à la gouvernance, la citoyenneté et la radicalisation de façon critique et impartiale

Extrant 3 : Les organisations bénéficiaires du fonds contribuent à la promotion de la participation citoyenne, à la prévention et à la résolution des conflits, et à la promotion et à la protection des droits de l'homme.

2. Types de projets visés et demandeurs ciblés

2.1. Projets éligibles

L'appel de propositions 001/2019 vise les projets ayant un fort potentiel d'innovation ciblant les Extrants 1, 2 ou 3 dans les thématiques de la citoyenneté, de la gouvernance inclusive ; de la prévention et de la lutte contre l'extrémisme violent. Il s'agit de projets innovants, par exemple par leur approche et /ou l'utilisation de nouvelles technologies de l'information et de la communication pour atteindre leurs cibles. Plus précisément, cet appel à propositions de projets sollicite en priorité des projets avec les caractéristiques suivantes ;

2.2. Projets et activités dont les coûts sont éligibles

- sont nécessaires à la réalisation de l'action, prévue dans le contrat de performance et respectant les principes de bonne gestion financière, en particulier l'optimisation des ressources et le rapport coût-efficacité;
- sont effectivement encourus par le bénéficiaire ou ses partenaires pendant la période de mise en œuvre de l'action telle que définie dans le contrat de performance, quel que soit le moment du décaissement effectif par le bénéficiaire ou un partenaire; cela n'affecte pas l'éligibilité des coûts pour la vérification finale;
- sont enregistrés dans les comptes ou les documents fiscaux du bénéficiaire ou de ses partenaires et identifiables, vérifiables et soutenus par des originaux de preuves à l'appui.



- Sous réserve de ce qui précède, les coûts directs suivant sont éligibles :
- le coût du personnel affecté à l'action, correspondant aux salaires réels plus les charges sociales et autres coûts liés à la rémunération; les salaires et les charges sociales ne doivent pas dépasser ceux normalement supportés par le bénéficiaire et / ou ses partenaires;
- les frais de voyage et de séjour du personnel participant à l'action, à condition qu'ils ne dépassent pas les coûts normalement supportés par le bénéficiaire et / ou ses partenaires;
- les coûts d'achat d'équipement (neuf ou usagé) et de services nécessaires pour la mise en œuvre du projet, à condition qu'ils correspondent aux prix du marché;
- les coûts des consommables et des fournitures;
- les dépenses de sous-traitance;
- les coûts découlant directement des exigences du contrat de performance (diffusion d'informations, suivi et évaluation spécifiques à l'action, audits, traduction, reproduction, assurance, etc.), y compris les coûts des services financiers (en particulier le coût des transferts);
- une somme forfaitaire n'excédant pas 7% des coûts directs éligibles de l'action peut être réclamée en tant que coûts indirects pour couvrir les frais administratifs généraux encourus par le bénéficiaire de l'action (comme par exemple ; wifi, communication, etc.). Les coûts indirects sont éligibles à condition qu'ils n'incluent pas les coûts affectés à une autre rubrique du budget du contrat ;
- le Ratio frais de fonctionnement (charges personnel + équipement) sur le coût total des activités ne doit pas excéder 20 à 25%.

2.3.Projets et activités non éligibles

Les projets et activités ci-dessous ne sont pas éligibles au fonds :

- Projets ou activités déjà financés par un ou d'autres bailleurs tels que soumis au FAMOC ;
- Projets/activités à caractère religieux ou politiques (campagnes politiques, campagnes d'évangélisation, campagnes d'islamisation, etc.) ;
- Projets/activités de réalisation d'infrastructures physiques (puits, écoles, centres de santé, magasins, boutiques, maraîchages, etc....) ;
- Projets/activités de prestation de service et/ou à but lucratif;
- Projets/activités non liés aux objectifs du FAMOC.



3. Demandeurs et projets éligibles

3.1. Demandeurs éligibles

Tout demandeur répondant aux critères ci-dessous est à priori éligible pour soumettre une demande de subvention à l'APP 001/2019 :

- organisations, associations, mouvements et groupes informels émergents de jeunes (hommes et femmes âgés de 35 ans ou moins). Ce sont des structures dont le Bureau Exécutif et/ou le Conseil d'Administration est composé d'une forte proportion de jeunes.
- individus (hommes et femmes âgés de 35 ans ou moins);

Ne peuvent postuler à cet APP 001/2019 les organisations, associations, mouvements et groupes formels reconnus ou non dont le Conseil d'organisation et/ou le Bureau exécutif n'est pas composé d'une forte proportion de jeunes hommes ou femmes.

3.2. Les organisations ou individus non éligibles

Les organisations ou individus n'ont pas le droit de participer à l'appel à propositions de projets 2019/001 ou d'obtenir des subventions si :

- elles sont l'émanation d'un groupe extrémiste et/ou prônent la discrimination et l'extrémisme ;
- leurs activités sont à but politique (si elles visent à promouvoir un Parti et à faciliter la conquête et l'exercice du Pouvoir par un groupement ou un individu) ;
- elles sont en faillite ou en voie de liquidation, ii) leurs affaires sont administrées par les tribunaux, iii) ont conclu un arrangement avec les créanciers, iv) font l'objet de poursuites à leur sujet ou v) se trouvent dans une situation analogue découlant d'une procédure similaire prévue par la législation ou la réglementation nationale;
- elles ont été déclarées coupables d'un délit relatif à la conduite professionnelle par un jugement ayant autorité de chose jugée (c'est-à-dire contre lequel aucun recours n'est possible);
- elles sont coupables d'une faute professionnelle grave prouvée par tout moyen que le gestionnaire de fonds du FAMOC peut justifier ;
- elles ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale préjudiciable aux intérêts financiers, professionnels et / ou éthiques;
- elles ont été déclarées en rupture grave de contrat pour non-respect de leurs obligations contractuelles dans le cadre d'une procédure de passation de marché ou d'une autre procédure d'octroi de subvention financée par un des bailleurs de fonds reconnu.



- elles se sont rendues coupables de fausses déclarations des informations requises par le service juridique comme condition de participation à l'appel à propositions ou n'ont pas fourni cette information ;
- elles ont tenté d'obtenir des informations confidentielles ou d'influencer le Comité de Sélection ou le Secrétariat du FAMOC dans le cadre d'un processus d'évaluation des appels à propositions en cours ou précédents ;

3.3. Les coûts inéligibles

Le FAMOC ne finance pas :

- les dettes et provisions pour pertes ou dettes;
- les intérêts dus;
- les coûts pour les articles déjà financés dans un autre cadre;
- les achats de terrains ou de bâtiments, sauf lorsque cela est nécessaire à la mise en œuvre directe de l'Action, auquel cas la propriété doit être transférée aux bénéficiaires finaux à la fin de l'Action;
- les coûts indirects sont inéligibles si le bénéficiaire reçoit à d'autres égards une subvention de fonctionnement d'un autre donateur couvrant la même chose.

3. Cadre de Résultats du programme

La conception des différents projets se fera en s'appuyant sur le cadre de résultats du FAMOC.

4.1. Durée et Budget des projets à financer

La durée des projets concernés par le présent APP est de six (06) mois pour un montant compris entre 5 000 000 FCFA et 14. 000 000 FCFA.

Les structures candidates ne peuvent pas soumissionner pour plus de deux extrants.

4.2. Deadline pour la soumission des demandes de financement

Les demandes seront soumises par Email sous format numérique. Le délai de réception des dossiers de candidature commence du 30 Avril au 14 Mai 2019 à minuit.

L'email précisera en objet : le numéro de référence de l'appel à propositions, dans le champ du texte de la messagerie la mention « Veuillez trouver en pièce(s) jointe(s) la réponse à l'APP ci-dessus cité en objet et le nom complet et l'adresse du demandeur ». Les formats électroniques du formulaire de subventions (Annexe 01.2 B) et du budget (Annexe 01.2.1 B Canevas Budget Guichet C) doivent également être fournis joints au mail.



Les candidats doivent vérifier que leur demande est complète en la comparant avec la liste de contrôle fournie avec le formulaire de demande Annexe 01. 2 B. Les demandes doivent être envoyées à l'adresse mail : subvention@famoc.org

Les demandes envoyées par tout autre moyen en dehors de ceux mentionnés ci-dessus ou livrées à d'autres adresses seront rejetées.

Les candidats doivent vérifier que leur demande est complète en la comparant avec la liste de contrôle fournie avec le formulaire de demande

Les dossiers de candidatures incomplets ou reçus après la date limite ne seront pas pris en compte. Les demandes envoyées par tout autre moyen en dehors de ceux mentionnés ci-dessus ou livrées à d'autres adresses seront rejetées.

4.3. Vérification, sélection et réalisation des projets

Les propositions de projets sont réceptionnées au niveau du Secrétariat du FAMOC qui procède aux actions suivantes :

- vérifier la conformité des demandes reçues ;
- vérifier l'éligibilité (critères d'éligibilité) ;
- vérifier l'exactitude des budgets (analyse des coûts) ;
- dresser une liste des propositions de projets éligibles à l'attention de l'Ambassade du Danemark ;
- rédiger les correspondances aux demandeurs concernant les résultats de l'examen de leurs dossiers avec les motifs et arguments justifiant la décision prise ;
- élaborer et signer les contrats de performance avec les OSC conformément aux décisions prises lors de la réunion de sélection avec l'Ambassade.

La sélection proprement dite est réalisée par le Comité de Sélection présidé par l'Ambassade Royale du Danemark.

Le **calendrier indicatif** relatif à cet APP et aux différentes étapes de sa mise en œuvre est

| Action | Date / période |
|--|-------------------------|
| Lancement de l'APP | 30 Avril 2019 |
| Communication autour de l'APP 001/2019 (spots télé, diffusion dans les journaux et radio, diffusion dans la presse en ligne) | 29 Avril au 14 Mai 2019 |
| Soumission à l'APP | 14 Mai 2019 |



| | |
|---|------------------------------------|
| Rencontres d'information avec les potentielles OSC bénéficiaires sur la présentation du Cahier explicatif de l'APP001/2019 et ses Annexes – les inscriptions sont ouvertes du 30 Avril au 06 Mai 2019 à 17 heures à contact@famoc.org | 8 Mai 2019 (09 heures – 11 heures) |
| Rencontre d'information avec les médias sur l'APP 001/2019 | 8 Mai 2019 (15 heures – 17 heures) |
| Questions (d'intérêt général) au Secrétariat FAMOC | 30 Avril au 07 Mai 2019 |
| Réponses du Secrétariat FAMOC | 30 Avril au 07 Mai 2019 |
| Date limite de soumission des demandes complètes | 14 Mai 2019 |
| Dépouillement, Vérification administrative et analyse technique et financière des demandes | 15 au 24 Mai 2019 |
| Sélection des projets par le Comité de Sélection | 31 au 31 Mai 2019 |
| Notification aux bénéficiaires | 7 Juin 2019 |
| Début de mise en œuvre des projets | 15 Juin 2019 |



ANNEXES



Annexe 1 « lignes directrices pour les demandeurs de subventions »

1.1 Critères d'éligibilité

1.2. Formulaire de demande de subvention

Annexe 01.2 B Formulaire de demande de subvention guichet C

1.2. 1 Budget

Annexe 01.2.1 B Canevas Budget Guichet C (format Excel)

Annexe 18 : Déclaration d'intégrité professionnelle/



Annexe 2 Cadre de Résultats du FAMOC

Tableau 1 : Cadre de résultat FAMOC (final)

| | |
|---|---|
| Titre du Programme | Coexistence Pacifique |
| Objectif du Programme thématique | Promouvoir une société malienne plus pacifique, résiliente et respectueuse des droits humains. |
| Indicateurs d'impact | <p>1. % des populations au Nord qui craignent d'être affectées par le conflit armé</p> <p>2. % des populations au Sud qui craignent d'être affectées par le conflit armé</p> <p>3. % des populations au Nord (à exception de Kidal) qui ont subi des tensions entre différents groupes dans leurs localités.</p> <p>(Enquête Modulaire et Permanente auprès des Ménages-EMOP, 2015)</p> |
| Base de référence, 2016 | <p>L'Enquête Modulaire et Permanente 2015 auprès des Ménages-EMOP a démontré que :</p> <p>a) 76% des populations au Nord (à l'exception de Kidal) craignent d'être affectées par le conflit armé, (p. 12).</p> <p>b) 39% des populations au Sud craignent d'être affectées par le conflit armé, (p. 12).</p> <p>c) 33.6% des participants interrogés indiquent qu'ils éprouvent des tensions entre les différentes communautés dans leurs localités, (p. 18).</p> |
| Cible, 2022 | <p>a) 56% (baseline moins 20%) de la population au Nord (à l'exception de Kidal) craignent d'être touchées par le conflit armé.</p> <p>b) 19% (baseline moins 20%) de la population au Sud craignent d'être touchées par le conflit armé.</p> <p>c) 14% (baseline moins 20%) des participants interrogés indiquent qu'ils éprouvent des tensions entre les différentes communautés dans leur localité.</p> |



| | |
|-------------------------------------|---|
| Effet direct 1 | La société civile malienne et en particulier les organisations motrices de changement des jeunes et des médias (ainsi que les jeunes et femmes touchés par ces organisations) jouent un rôle de premier plan dans la promotion de la citoyenneté, dans la gouvernance inclusive, dans la protection des droits humains, et dans la prévention contre l'extrémisme violent. |
| Indicateur(s) d'effet direct 1 | 4. Nombre de contributions relatives aux affaires locales, régionales et nationales des OSC bénéficiaires du FAMOC (selon type : contribution aux débats publics, contribution aux politiques publiques, contributions à la promotion et à la protection des droits humains, contribution à la prévention et la lutte contre l'extrémisme violent, etc.) (y compris % de jeunes et de femmes prenant part /participant aux contributions) |
| Base de référence 2018 | <ul style="list-style-type: none"> 0 |
| Cible annuelle 2018 | <ul style="list-style-type: none"> 03 contributions des OSC bénéficiaires du FAMOC aux politiques publiques, campagnes de sensibilisation, stratégies et plans d'action relatifs à la citoyenneté, aux droits humains et à la prévention et la lutte contre l'extrémisme violent) 04 participants aux contributions dont 30% de femmes et 80% des jeunes |
| Cible annuelle 2019 (cumul 2018-19) | <ul style="list-style-type: none"> 43 (40 + 3) contributions des OSC bénéficiaires du FAMOC aux politiques publiques, campagnes de sensibilisation, stratégies et plans d'action relatifs à la citoyenneté, aux droits humains et à la prévention et la lutte contre l'extrémisme violent) 60 (56+4) participants aux contributions dont 30% de femmes et 80% des jeunes |
| Cible annuelle 2020 | <ul style="list-style-type: none"> 87 (44+43) contributions des OSC bénéficiaires du FAMOC aux politiques publiques, campagnes de sensibilisation, stratégies et plans d'action relatifs à la citoyenneté, aux droits humains et à la prévention et la lutte contre l'extrémisme violent) |



| | |
|--|---|
| (cumul 2018-20) | <ul style="list-style-type: none"> 132 (72+60) participants aux contributions dont 30% de femmes et 80% des jeunes |
| Cible annuelle 2021 (cumul 2018-21) | <ul style="list-style-type: none"> 111 (87+24) contributions des OSC bénéficiaires du FAMOC aux politiques publiques, campagnes de sensibilisation, stratégies et plans d'action relatifs à la citoyenneté, aux droits humains et à la prévention et la lutte contre l'extrémisme violent) 162 (132+30) participants aux contributions dont 30% de femmes et 80% des jeunes |
| Cible annuelle 2022 (cumul 2018-22) | <ul style="list-style-type: none"> 135 (111+24) contributions des OSC bénéficiaires du FAMOC aux politiques publiques, campagnes de sensibilisation, stratégies et plans d'action relatifs à la citoyenneté, aux droits humains et à la prévention et la lutte contre l'extrémisme violent) 192 (162+30) participants aux contributions dont 30% de femmes et 80% des jeunes |
| Extrant 1 | Les organisations bénéficiaires du fonds contribuent au renforcement du leadership des jeunes (y compris femmes) et leur participation aux affaires de la communauté. |
| Indicateur d'extrant | <p>5. Nombre d'initiatives (formations, sensibilisations, lobbying et plaidoyer, etc.) développées au profit des jeunes et des femmes, dans les communautés d'intervention, par les organisations bénéficiaires du FAMOC pour promouvoir leur leadership et leur participation aux affaires publiques</p> <p>6. Nombre de jeunes et de femmes impliqués dans les initiatives développées dans les communautés d'intervention par les organisations bénéficiaires en matière de renforcement de leadership des jeunes et des femmes et de renforcement/amélioration de leur participation aux affaires publiques</p> |



| | |
|-------------------------------------|--|
| Base de référence 2018 | <ul style="list-style-type: none"> • 0 initiative développée au profit des jeunes et des femmes à l'effet de l'appui du FAMOC. • 0 jeunes physiquement engagés dans des activités de dialogue, formation et négociation, grâce au FAMOC - dont 0 femmes/filles |
| Cible annuelle 2018 | <ul style="list-style-type: none"> • 20 initiatives (formations, sensibilisations, lobbying et plaidoyer, etc.) développées au profit des jeunes et des femmes, dans les communautés d'intervention, par les organisations bénéficiaires du FAMOC pour promouvoir leur leadership et leur participation aux affaires publiques • 500 jeunes et femmes impliqués dans des initiatives de dialogue, formation, de sensibilisation et négociation et de plaidoyer, grâce au FAMOC - dont 30% de femmes/filles et 80% de jeunes participants |
| Cible annuelle 2019 (cumul 2018-19) | <ul style="list-style-type: none"> • 83 (63+20) initiatives (formations, sensibilisations, lobbying et plaidoyer, etc.) développées au profit des jeunes et des femmes, dans les communautés d'intervention, par les organisations bénéficiaires du FAMOC pour promouvoir leur leadership et leur participation aux affaires publiques • 2083 (1583+500) jeunes impliqués dans des initiatives de dialogue, formation, de sensibilisation et négociation et de plaidoyer, grâce au FAMOC - dont 30% de femmes/filles et 80% de jeunes |
| Cible annuelle 2020 (cumul 2018-20) | <ul style="list-style-type: none"> • 170(87+20) initiatives (formations, sensibilisations, lobbying et plaidoyer, etc.) développées au profit des jeunes et des femmes, dans les communautés d'intervention, par les organisations bénéficiaires du FAMOC pour promouvoir leur leadership et leur participation aux affaires publiques • 6333 (4250+2083) jeunes impliqués dans des initiatives de dialogue, formation, de sensibilisation et négociation et de plaidoyer, grâce au FAMOC - dont 30% de femmes/filles et 80% de jeunes |
| Cible annuelle 2021 (cumul 2018-21) | <ul style="list-style-type: none"> • 239 (69+170) initiatives (formations, sensibilisations, lobbying et plaidoyer, etc.) développées au profit des jeunes et des femmes, dans les communautés d'intervention, par les organisations bénéficiaires du FAMOC pour promouvoir leur leadership et leur participation aux affaires publiques |



| | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> 8067 (6333 +1733)jeunes impliqués dans des initiatives de dialogue, formation, de sensibilisation et négociation et de plaidoyer, grâce au FAMOC - dont 30% de femmes/filles et 80% de jeunes |
| Cible annuelle 2022 (cumul 2018-22) | <ul style="list-style-type: none"> 277 (239+38) initiatives (formations, sensibilisations, lobbying et plaidoyer, etc.) développées au profit des jeunes et des femmes, dans les communautés d'intervention, par les organisations bénéficiaires du FAMOC pour promouvoir leur leadership et leur participation aux affaires publiques 15350 (8067+ 7283) jeunes impliqués dans des initiatives de dialogue, formation, de sensibilisation et négociation et de plaidoyer, grâce au FAMOC - dont 30% de femmes/filles et 80% de jeunes |
| Extrant 2 | Les médias (radio, télévision, presse écrite, presse en ligne, blogueurs, internautes ...) bénéficiaires du FAMOC ont traité de thèmes ayant trait à la gouvernance, la citoyenneté et la radicalisation de façon critique et impartiale |
| Indicateur d'extrant | 7. Nombre de média bénéficiaires qui traitent régulièrement de thèmes ayant trait à la gouvernance inclusive, à la promotion du dialogue citoyen et de la paix de façon critique et impartiale |
| Base de référence 2018 | 0 |
| Cible annuelle 2018 | 1 |
| Cible annuelle 2019 (cumul 2018-19) | 2 (1+1) |



| | |
|--|---|
| Cible annuelle 2020 (cumul 2018-20) | 3 (2+1) |
| Cible annuelle 2021 (cumul 2018-21) | 4 (3+1) |
| Cible annuelle 2022 (cumul 2018-22) | 4 |
| Indicateur d'extrait | 8. Nombre d'auditeurs// lecteurs/audiences/followers jour pour les émissions de médias appuyés par le FAMOC, (source : Fondation Hironnelle/SOFRES) |
| Cible annuelle 2018 | 1,6 Millions d'auditeurs, 40'000 followers |
| Cible annuelle 2019 (cumul 2018-19) | 1,7 M d'auditeurs, 60'000 followers |
| Cible annuelle 2020 (cumul 2018-20) | 1,8 Millions d'auditeurs, 80'000 followers |



| | |
|--|--|
| Cible annuelle 2021 (cumul 2018-21) | 1,9 Millions d'auditeurs, 90'000 followers |
| Cible annuelle 2022 (cumul 2018-22) | 2 Millions d'auditeurs, 100'000 followers |
| Extrant 3 | Les organisations bénéficiaires du fonds contribuent à la promotion de la participation citoyenne, à la prévention et à la résolution des conflits, et à la promotion et à la protection des droits de l'homme. |
| Indicateurs d'extrant | <p>9. Nombre d'initiatives/actions développées par les OSC Bénéficiaires et contribuant directement à la promotion de la participation citoyenne, à la prévention et à la résolution des conflits, à la promotion et à la protection des droits de l'homme</p> <p>10. Nombre de personnes ayant bénéficié/participé directement aux actions contribuant à la promotion de la participation citoyenneté, à la prévention et à la résolution des conflits, et à la promotion et à la protection des droits de l'homme (y compris % de jeunes et de femmes)</p> |
| Base de référence 2018 | <ul style="list-style-type: none"> • 0 • 0 |
| Cible annuelle 2018 | <ul style="list-style-type: none"> • 10 • 250 |



| | |
|--|---|
| Cible annuelle 2019 (cumul 2018-19) | <ul style="list-style-type: none"> • 42 (32+10) • 1042(792+250) (30% de femmes et 80% de jeunes) |
| Cible annuelle 2020 (cumul 2018-20) | <ul style="list-style-type: none"> • 85 (43+10) • 3167(2125+1042) (30% de femmes et 80% de jeunes) |
| Cible annuelle 2021 (cumul 2018-21) | <ul style="list-style-type: none"> • 120 (35+85) • 4033 (3167+867) (30% de femmes et 80% de jeunes) |
| Cible annuelle 2022 (cumul 2018-22) | <ul style="list-style-type: none"> • 139 (120+19) • 7675 (4033+3642) (30% de femmes et 80% de jeunes) |
| Effet direct 2 | La commission Nationale des Droits de l'Homme opère conformément à son mandat et aux principes de Paris relatifs aux statuts et au fonctionnement des institutions nationales des Droits de l'Homme |
| Indicateur(s) d'effets directs | 11. La CNDH est accréditée au Statut A par le Sous-comité d'Accréditation (SCA) de l'Alliance globale des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'Homme (GANHRI) |
| Base de référence 2017 | <ul style="list-style-type: none"> • Accréditation de la CNDH au Statut B |



| | |
|------------------------|---|
| | |
| Cible de 2018 | <ul style="list-style-type: none"> • Rapport |
| Cible de 2019 | <ul style="list-style-type: none"> • Rapport d'auto-évaluation |
| Cible de 2020 | <ul style="list-style-type: none"> • Soumission de l'acte de candidature |
| Cible de 2021 | <ul style="list-style-type: none"> • Soumission de l'acte de candidature |
| Cible de 2022 | <ul style="list-style-type: none"> • Accréditation de la CNDH au Statut A |
| Extrant 4 | La CNDH a contribué à la promotion des Droits de l'homme à travers la formation, l'éducation, la protection, la prévention de la torture et la production de rapports de qualité sur les cas de violations de DH au Mali. |
| Indicateurs d'extrant | 12. Nombre de personnes ayant bénéficié des initiatives de la CNDH relatives à la formation, à la promotion et à la protection des droits humains (y compris % de femmes et de jeunes) |
| Base de référence 2018 | <ul style="list-style-type: none"> • 0 |
| Cible annuelle 2018 | <ul style="list-style-type: none"> • 150 personnes • 40% de Jeunes et 30% de femmes |



| | |
|-------------------------------------|--|
| Cible annuelle 2019 (cumul 2018-19) | <ul style="list-style-type: none"> • 650 personnes • 40% de Jeunes et 30% de femmes |
| Cible annuelle 2020 (cumul 2018-20) | <ul style="list-style-type: none"> • 1450 personnes • 50% de Jeunes et 35% de femmes |
| Cible annuelle 2021 (cumul 2018-21) | <ul style="list-style-type: none"> • 2450 personnes • 40% de Jeunes et 30% de femmes |
| Cible annuelle 2022 (cumul 2018-22) | <ul style="list-style-type: none"> • 3650 personnes • 40% de Jeunes et 30% de femmes |
| Indicateurs d'extrait | 13. Nombre de rapports sur la situation des Droits humains au Mali |
| Base de référence 2018 | <ul style="list-style-type: none"> • 0 |
| Cible annuelle 2018 | <ul style="list-style-type: none"> • 3 rapports sur les droits de l'homme <ul style="list-style-type: none"> ○ 1 rapport sur la situation générale des droits l'homme ○ 1 rapport sur la prévention de la torture ○ 1 rapport sur les droits des personnes détenues |
| Cible annuelle 2019 (cumul 2018-19) | <ul style="list-style-type: none"> • 4 rapports sur les droits de l'homme <ul style="list-style-type: none"> ○ 1 rapport sur la situation générale des droits l'homme ○ 1 rapport sur la prévention de la torture |



| | |
|-------------------------------------|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> ○ 1 rapport sur les droits des personnes détenues ○ 1 rapport sur les droits économiques et sociaux culturels |
| Cible annuelle 2020 (cumul 2018-20) | <ul style="list-style-type: none"> ● 4 rapports sur les droits de l'homme <ul style="list-style-type: none"> ○ 1 rapport sur la situation générale des droits l'homme ○ 1 rapport sur la prévention de la torture ○ 1 rapport sur les droits des personnes détenues ○ 1 rapport sur les droits économiques et sociaux culturels |
| Cible annuelle 2021 (cumul 2018-21) | <ul style="list-style-type: none"> ● 5 rapports sur les droits de l'homme <ul style="list-style-type: none"> ○ 1 rapport sur la situation générale des droits l'homme ○ 1 rapport sur la prévention de la torture ○ 1 rapport sur les droits des personnes détenues ○ 1 rapport sur les droits économiques, et sociaux, et culturels ○ 1 rapport sur les mutilations génitales féminines |
| Cible annuelle 2022 (cumul 2018-22) | <ul style="list-style-type: none"> ● 5 rapports sur les droits de l'homme <ul style="list-style-type: none"> ○ 1 rapport sur la situation générale des droits l'homme ○ 1 rapport sur la prévention de la torture ○ 1 rapport sur les droits des personnes détenues ○ 1 rapport sur les droits économiques, et sociaux, et culturels ○ 1 rapport sur les mutilations génitales féminines |